



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 3 décembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réaction de la préfecture de la Dordogne pour faire suite à la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 2 décembre 2021 relative à l'accord cadre conclu en 2019 entre le conseil départemental de la Dordogne et trois fournisseurs d'énergie

Le préfet de la Dordogne prend acte de la décision de la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux du 2 décembre 2021 concluant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 8 février 2021, qui avait prononcé la résiliation, avec effet au 1er janvier 2022, de l'accord-cadre conclu en 2019 entre le conseil départemental de la Dordogne et trois fournisseurs d'énergie.

L'acte en question avait été déféré devant le juge administratif afin de clarifier les règles applicables en matière de marchés publics en cas de conclusion d'un accord-cadre. Dans sa décision, la CAA de Bordeaux considère que le conseil départemental de la Dordogne a bien commis une irrégularité en ne prévoyant l'application que d'un critère unique qui n'était pas celui du prix ou du coût, tout en considérant que cette irrégularité n'avait pas eu de conséquence dans ce cas précis, car l'ensemble des trois offres déposées ont finalement été retenues.

Cette décision permet donc de préciser les règles qui devront à l'avenir être appliquées par les collectivités territoriales dans le cadre de la conclusion de ces accords-cadres.

